



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 54399

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'introduction, par un arrêté du 12 octobre 2000, du plan de soins infirmiers (PSI) dans la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux. Le PSI a soulevé de nombreuses inquiétudes chez les infirmiers(es) libéraux qui craignent pour l'avenir de leur profession. Ils contestent en particulier la prise en charge du patient, pour les soins d'hygiène, par des auxiliaires de vie. Cette nouvelle mesure risque en effet d'entraîner une diminution conséquente de leurs revenus. Les infirmiers(es) libéraux sont indispensables au maintien à domicile des personnes dépendantes et leur mécontentement risque, à terme, de pénaliser les patients. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54399

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6691